

UNION EUROPEENNE  
LE CONSEIL

ORIGINAL

*W. De Gucht*  
Bruxelles, le 5 juillet 1996 (15.07)  
(OR.en)

RESTREINT

8372/96

EINGEGANGEN am

RESTREINT

12. Aug. 1996

PECHE 246  
NIS 91

**RESULTATS DES TRAVAUX**

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"

11742 / EU XX. GP

en date du : 1er juillet 1996

n° doc. préc. : 8366/96 PECHE 240 NIS 82

**Objet : Russie - Informations fournies par la Commission sur les consultations relatives aux actuels accords de pêche avec la Suède et la Finlande**

1. Le représentant de la Commission a signalé que la Russie, tout en ayant finalement accepté la compétence de la Communauté en matière de gestion des accords de pêche bilatéraux que la Russie elle-même avait conclus précédemment avec la Finlande et la Suède, n'était cependant plus disposée à les appliquer ; la Commission d'Etat de la Russie pour la pêche n'a montré aucun intérêt pour un échange de quotas avec la Finlande et la Suède au cours du second semestre de 1996. Aucun quota de réserve n'a été envisagé pour la fin de l'année. Il semblerait que la Russie estime que la portée de ces accords bilatéraux est trop limitée et qu'il faudrait rechercher un accord global avec l'Union européenne.

RESTREINT

8372/96  
DG B III

ssy/CT/pb

F  
1

## RESTREINT

2. La délégation de la Commission à Moscou a été informée que les autorités russes trouvaient plutôt astreignantes les exigences de l'Union européenne en matière de procédure depuis l'adhésion de la Finlande et de la Suède ; par exemple, les demandes de licence doivent être désormais adressées à Bruxelles et non plus à Helsinki ou Stockholm.
3. La position de la Commission est que les négociations en vue d'un accord global avec l'UE ne peuvent débuter tant que les accords conclus à l'origine avec la Finlande et la Suède n'auront pas été honorés. La Commission envisage en outre d'adresser une note verbale sur cette question au ministère russe des affaires étrangères.
4. Les délégations finlandaise et suédoise ont toutes deux regretté la réaction de la partie russe et ont pleinement appuyé la position de la Commission.
5. La délégation suédoise a fait observer que la Suède et la Russie avaient procédé à un échange de quotas en 1995 et elle s'est déclarée surprise par l'actuel manque d'intérêt de la part de la Russie ; le niveau d'utilisation des quotas ces derniers temps laisserait plutôt supposer que la Russie serait très intéressée par un tel échange pour un certain nombre d'espèces. La délégation suédoise a estimé que le véritable problème pourrait provenir des difficultés de la Russie à satisfaire aux exigences en matière de délivrance de licences et que cette question devrait être examinée.
6. La délégation finlandaise a fait observer que l'accord actuel comportait des éléments nouveaux que la Russie n'avait peut-être pas clairement identifiés.  
Il se pourrait que ces éléments doivent être davantage explicités à l'intention de la Russie.

## RESTREINT

# RESTREINT

7. Le représentant de la Commission a pris acte des observations de ces délégations. En ce qui concerne la question de la charge administrative qu'impliquent les demandes de licences, la Commission, dans son projet de note verbale, a invité les représentants russes à Bruxelles afin qu'ils se renseignent sur les détails techniques du système, aux frais de la Communauté.

---

RESTREINT